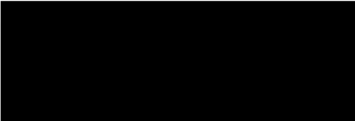


Bureau du sous-ministre

PAR COURRIEL

Québec, le 3 mai 2019



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 17 avril 2019. Par celle-ci, vous souhaitez obtenir copie des documents suivants :

1. Les informations pertinentes relativement à l'organigramme, à la structure, à l'organisation des services d'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels du Ministère;
2. Les noms, les titres, les coordonnées et la tranche salariale de chaque personne occupant les postes;
3. Les titres des demandes d'accès reçues et traitées depuis la dernière année fiscale.

Vous trouverez ci-joints les documents qui répondent à votre demande. Veuillez noter que les renseignements concernant des tiers ont été protégés puisque nous sommes tenus d'en préserver la confidentialité.

Cette décision s'appuie sur les articles 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels qui se libellent comme suit :

**Art. 53** *Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants :*

*1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale [...];*


... 2

**Art. 54** Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

**Art. 59** Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée. [...]

Nous vous rappelons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. Vous trouverez sous pli une note explicative à cet effet.

Veillez agréer,  mes sincères salutations.

  
Steve Audet  
Secrétaire général  
Responsable ministériel de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

p. j.